



2024-42

## ARRETE MUNICIPAL

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Chemin des Courses / rue de l'Hermine

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

VU l'arrêté en date du

VU la formation d'un **affaissement à l'intersection du Chemin des Courses et de la rue de l'Hermine le 11 mars 2024,**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison d'un affaissement qui s'est formé à l'intersection du Chemin des Courses et de la rue de l'Hermine, **à compter du mardi 12 mars 2024 jusqu'à la remise en état de la chaussée, il sera interdit de :**

- **Passer avec tous véhicules du chemin des Courses vers la rue de l'Hermine**
- **Stationner un véhicule au niveau de l'affaissement**

**ARTICLE 2** : La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assuré par les services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 14 mars 2024

**Bruno DELACROIX,**  
Maire de Fauville-en-Caux

